

hypothèque pour créance antérieure au mariage

Par **forceval**, le **30/09/2020** à **17:56**

2 jours avant signature de l'acte de vente de notre bien immobilier nous avons appris qu'il faisait l'objet d'une hypothèque judiciaire déposée en Mars 2017 pour une créance antérieure à notre mariage, créance de 1308€ datant de 1989 et concernant mon épouse et son conjoint de l'époque. Nous n'avons jamais été prévenu donc n'avons jamais validé cette hypothèque. Est ce légal ? car elle porte sur un bien dont je suis co propriétaire bien que n'étant pas débiteur pour cette créance. Nous sommes marié sous régime de la communauté. Du fait de cette hypothèque la vente n'a pas pu être réalisée, le créancier demandant la somme de 150000€ pour lever l'hypothèque, et la prix de vente du bien ne couvrant pas les hypothèques

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!

[/quote]

Par **CUJAS 26150**, le **03/10/2020** à **12:23**

Bonjour,

je vous conseille de consulter gratuitement un avocat.

Il y a des consultations gratuites d'avocat un peu partout dans les départements français.

Certaines associations de défense des consommateurs ont des juristes tels qu'anciens avocats ou magistrats comme par exemple UFC QUE CHOISIR.

Si vous avez une assurance protection juridique vous pouvez leur poser des questions juridiques par téléphone.